

COMMUNE DE DOMANCY - CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 FEVRIER 2026

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 18
Nombre de membres élus	: 18
Nombre de membres présents ou représentés	: 17
Date de convocation	: 11 février 2026
Date d’affichage de la convocation	: 11 février 2026

L’an deux mille vingt-six, le vingt-quatre du mois de février à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune de Domancy dûment convoqué, s’est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :

Mesdames et Messieurs Serge REVENAZ, Fabienne PEDERIVA, Marie-Paule MOULIN, Christian CHALLAMEL, Sabine SOCQUET-CLERC, Philippe LUX, Pascale DEDIEU, Jean-Paul MUGNIER, Ivane BUISSON, Philippe PERNAT, Steve CHALLAMEL, Florent MARQUET, Caroline SEIGNEUR, Richard MELENDEZ, Adolfo REALI.

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Michel MEDICI a donné pouvoir à Fabienne PEDERIVA.
Monsieur Alain LIONS a donné pouvoir à Caroline SEIGNEUR.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame Christine BIBOLLET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Ivane BUISSON.

OUVERTURE DE LA SESSION DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est précisé que le quorum est atteint.

Il a été procédé à la nomination d’un secrétaire de séance, conformément à l’article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Madame Ivane BUISSON ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2025

Le procès-verbal de séance du 27 novembre 2025 est approuvé à l’unanimité.

Monsieur Jean-Paul MUGNIER indique que ses propos n’ont pas été relatés dans leur intégralité.

DEL2026_001 - FINANCES – BUDGET EAU - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l’article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,
Vu l’article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l’article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu la délibération n°DEL2024 062 portant sur l’adoption du Compte Financier Unique (CFU) pour les comptes de l’exercice 2024 et suivants,
Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget Eau de la commune de Domancy,

Considérant que les compte de gestion et compte administratif sont à présent fusionnés dans un document de synthèse intitulé compte financier unique,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données d l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut assister au conseil municipal où sont votés les comptes de la commune mais il doit se retirer de la salle au moment du vote.

En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal propose d'élire Madame Fabienne PEDERIVA, 1^{ère} adjointe, qui propose aux membres présents de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

Détermination du résultat cumulé au 31/12/2025 - BUDGET EAU

2025	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT	Total cumulé
Recettes	345 280.89 €	255 776.83 €	601 057.72 €
Dépenses	426 837.81 €	333 372.21 €	760 210.02 €
Résultat de l'exercice	- 81 556.92 €	- 77 595.38 €	- 159 152.30 €
Résultat antérieur reporté	52 403.08 €	278 593.34 €	330 996.42 €
Résultat de clôture	- 29 153.84 €	200 997.96	171 844.12 €
Restes à réaliser (excédent)	0.00 €	41 522.50	41 522.50 €
Résultat cumulé	- 29 153.84 €	242 520.46 €	213 366.62 €

Le Conseil municipal, entendu et après en avoir délibéré :

- **A l'unanimité**
- ACTE la présentation du compte financier unique 2025 pour le budget Eau.
- ARRETE les résultats définitifs du budget Eau 2025 tels que résumés ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DEL2026_002 - FINANCES – BUDGET EAU - AFFECTATION DES RESULTATS 2025

Après adoption du Compte Financier Unique 2025, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter les résultats des sections d'exploitation et d'investissement de la façon suivante :

SECTION D'EXPLOITATION

RESULTAT ANTERIEUR REPORTE - EXCEDENT CUMULE	52 403.08 €
DEFICIT D'EXPLOITATION 2025	- 81 556.92 €

RÉSULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	- 29 153.84 €
--	----------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

RESULTAT ANTERIEUR REPORTE - EXCEDENT CUMULE	278 593.34 €
DEFICIT D'INVESTISSEMENT 2025	- 77 595.38 €

EXCEDENT DE CLÔTURE	200 997.96 €
----------------------------	---------------------

Compte tenu des restes à réaliser de la section d'investissement

Dépenses

5 477.50 €

Recettes

47 000.00 €

SOLDE EXCEDENTAIRE DES RESTES À RÉALISER

41 522.50 €

En application des dispositions de la comptabilité M49, le Conseil Municipal a la possibilité de financer une partie de la section d'investissement par l'affectation de tout ou partie du résultat d'exploitation.

Le résultat d'investissement présentant un excédent d'investissement de 200 997.96 €, la commune décide de ne pas procéder à une affectation des résultats.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le vote du compte financier unique 2025 du budget Eau,

Vu la commission Finances du 10 février 2026,

Considérant les résultats et les restes à réaliser de l'exercice 2025,

Le Conseil municipal, entendu et après en avoir délibéré :

- **A l'unanimité**
- DECIDE de ne pas procéder à une affectation de résultat, le résultat d'investissement présentant un excédent de 200 997.96 €.
- PRECISE que le résultat d'investissement cumulé sera reporté en recettes d'investissement, au compte R001, pour un montant de 200 997.96 €.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DEL2026_003 - FINANCES – BUDGET EAU – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE EXCEPTIONNELLE AU BUDGET ANNEXE EAU

Le rapporteur explique que le Code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour les communes de moins de 3 000 habitants de verser une subvention du budget principal vers le budget annexe de l'eau.

Il propose donc d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 50 000,00 € pour permettre l'équilibre du budget annexe Eau.

Vu l'article L. 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui autorise les communes de moins de 3 000 habitants à verser des subventions aux services d'eau et d'assainissement,

Vu l'instruction budgétaire M49 concernant les services publics industriels et commerciaux, Considérant la nécessité de recourir au versement d'une subvention du budget principal vers le budget annexe de l'assainissement,

Considérant que la commune est autorisée à verser une subvention d'équilibre à son budget annexe Eau, dès lors que :

- l'interdiction de principe posée aux articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT ne s'applique pas aux communes de moins de 3 000 habitants pour les services d'eau et d'assainissement.
- le service n'est pas exploité dans le cadre d'une délégation de service public.

Le Conseil municipal, entendu et après en avoir délibéré :

- **A l'unanimité**
- DECIDE d'attribuer une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe Eau d'un montant de 50 000,00 € ;
- DIT QUE la subvention sera inscrite :

- en dépense à l'article 65736222 - subventions d'équipements versées aux établissements et services rattachés à caractère industriel et commercial dotés de la personnalité morale du budget principal.
- en recette à l'article 741 du budget annexe Eau.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DEL2026_004 - FINANCES – BUDGET EAU – BUDGET PRIMITIF 2026

Le rapporteur expose au Conseil Municipal les conditions d'élaboration du budget Eau de l'exercice 2026 ; le projet de budget 2026 reprend entre autres les résultats 2025 après vote du compte financier unique :

RECETTES FONCTIONNEMENT	BP EAU
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	0.00 €
042 – Opérations d'ordre (transfert entre sections)	19 000.00 €
70 – Vente produits fabriqués, prestations de services	344 200.00 €
74 – Subvention d'exploitation	50 000.00 €
75 - Autres produits de gestion courante	100.00 €
78 - Reprise sur amortissement	2 000.00 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	415 300.00 €

DEPENSES FONCTIONNEMENT	BP EAU
002 – Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	29 153.84 €
011 – Charges à caractère général	56 500.00 €
012- Charges de personnel et assimilés	50 000.00 €
014 - Atténuation de produits	43 000.00 €
023 – Virement à la section d'investissement	0.00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert (amortissements)	85 000.00 €
65 – Autres charges de gestion courante	137 200.00 €
66 – Charges financières	11 140.47 €
67 – Charges exceptionnelles	1 305.69 €
68 - Dotation dépréciations d'actifs	2 000.00 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	415 300.00 €

RECETTES INVESTISSEMENT	BP EAU
001 - Solde d'investissement reporté (excédent)	200 997.96 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	0.00 €
040 - Opérations d'ordre (transfert entre sections)	85 000.00 €
10 - Apports, dotations et réserves	0.00 €
13 - Subventions d'investissement	47 000.00 €
16 - Emprunt	0.00 €
23 – immobilisations en cours	0.00 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	332 997.96 €

DEPENSES INVESTISSEMENT	BP EAU
040 - Opérations d'ordre (transfert entre sections)	19 000.00 €
041 – Opérations patrimoniales	0.00 €

16 - Emprunts et dettes assimilées	10 000.00 €
20 - Immobilisations incorporelles	12 497.50 €
21 - Immobilisations corporelles	22 480.00 €
23 - Immobilisations en cours	269 020.46 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	332 997.96 €

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la commission Finances du 10 février 2026,

Le Conseil municipal, entendu et après en avoir délibéré :

- **A l'unanimité**
- ADOPTE le Budget Primitif Eau 2026.
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DEL2026_005 - FINANCES – BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,
Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu la délibération n°DEL2024 062 portant sur l'adoption du Compte Financier Unique (CFU) pour les comptes de l'exercice 2024 et suivants,
Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget Principal de la commune de Domancy,
Considérant que les compte de gestion et compte administratif sont à présent fusionnés dans un document de synthèse intitulé compte financier unique,
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données d l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,
Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut assister au conseil municipal où sont votés les comptes de la commune mais il doit se retirer de la salle au moment du vote.
En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal est placé sous la présidence de Madame Fabienne PEDERIVA, 1ère adjointe, qui propose aux membres présents de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

Détermination du résultat cumulé au 31/12/2025 - BUDGET PRINCIPAL

2025	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	Total cumulé
Recettes	3 055 120,62 €	1 570 363,05 €	4 625 483,67 €
Dépenses	2 265 394,11 €	1 657 043,66 €	3 922 437,77 €
Résultat de l'exercice	789 726,51 €	-86 680,61 €	703 045,90 €
Résultat antérieur reporté	316 533,79 €	247 657,04 €	564 190,83 €
Résultat de clôture	1 106 260,30 €	160 976,43 €	1 267 236,73 €
Restes à réaliser (déficit)	0.00 €	-18 795,64 €	-18 795,64 €
Résultat cumulé	1 106 260,30 €	142 180,79 €	1 248 441,09 €

Le Conseil municipal, entendu et après en avoir délibéré :

- **A l'unanimité**
- ACTE la présentation du compte financier unique 2025 pour le budget Principal.
- ARRETE les résultats définitifs du budget principal 2025 tels que résumés ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DEL2026_006 - FINANCES – BUDGET PRINCIPAL- AFFECTATION DES RESULTATS 2025

Après adoption du Compte Financier Unique 2025, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter les résultats des sections d'exploitation et d'investissement de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RESULTAT ANTERIEUR REPORTE - EXCEDENT CUMULE	316 533,79 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2025	789 726,51 €

RÉSULTAT DISPONIBLE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 106 260,30 €
--	-----------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

RESULTAT ANTERIEUR REPORTE - EXCEDENT CUMULE	247 657,04 €
DEFICIT D'INVESTISSEMENT 2025	- 86 680,61 €

EXCEDENT DE CLÔTURE	160 976.43 €
----------------------------	---------------------

Compte tenu des restes à réaliser de la section d'investissement

Dépenses	225 661.64 €
Recettes	206 866.00 €

SOLDE DEFICITAIRE DES RESTES À RÉALISER	-18 795,64 €
--	---------------------

En application des dispositions de la comptabilité M57, le Conseil Municipal a la possibilité de financer une partie de la section d'investissement par l'affectation de tout ou partie du résultat d'exploitation.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le vote du compte financier unique 2025 du budget Principal,

Vu la commission Finances du 10 février 2026,

Considérant les résultats et les restes à réaliser de l'exercice 2025,

Le Conseil municipal, entendu et après en avoir délibéré :

- **A l'unanimité**
- DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de la façon suivante :
 - Affectation obligatoire à minima de la couverture du déficit d'investissement (c/1068) **750 000,00 €**

Reprise des soldes disponibles (seront inscrits au budget primitif 2026)

- Excédent de fonctionnement reporté (002) **356 260,30 €**

Le crédit sera inscrit en recettes de fonctionnement, compte R 002

- Excédent d'investissement reporté

160 976,43 €

Le crédit sera inscrit en recettes d'investissement, compte R 001

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

DEL2026_007 - FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2026

Le rapporteur expose au Conseil Municipal les conditions d'élaboration du budget principal de l'exercice 2026 ; le projet de budget reprend entre autres les résultats 2025 après vote du compte financier unique :

RECETTES FONCTIONNEMENT	BP
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	356 260.30 €
013 – Atténuations de charges	5 000.00 €
70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	246 725.00 €
73 – Impôts et taxes	236 000.00 €
731 – Fiscalité locale	2 171 600.00 €
74 – Dotations, subventions et participations	272 250.00 €
75 – Autres produits de gestion courante	145 010.00 €
77 – Produits exceptionnels	1 000.00 €
78 – Reprises sur amortissement	500.00 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	3 434 345.30 €

DEPENSES FONCTIONNEMENT	BP
011 – Charges à caractère général	884 428.30 €
012- Charges de personnel et assimilés	1 111 500.00 €
014 – Atténuations de produits (versement fiscalité)	189 550.00 €
023 – Virement à la section d'investissement	900 000.00 €
042 – Opérations d'ordre (amortissements)	30 000.00 €
65 – Autres charges de gestion courante	282 367.00 €
66 – Charges financières	35 000.00 €
67 – Charges exceptionnelles	1 000.00 €
68 – Dotations aux provisions et dépréciations	500.00 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	3 434 345.30 €

RECETTES INVESTISSEMENT	BP
001 - Solde d'investissement reporté (excédent)	160 976.43 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	900 000.00 €
040 - Opérations d'ordre (amortissements)	30 000.00 €
041 – Opérations patrimoniales	1 500.00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	813 500.00 €
13 - Subventions d'investissement	231 866.00 €
23 - Immobilisations en cours	200.00 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	2 138 042.43 €

DEPENSES INVESTISSEMENT	BP
041 – Opérations patrimoniales	1 500.00 €

10 - Reversement taxes d'aménagement	10 000.00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	92 000.00 €
20 - Immobilisations incorporelles	37 335.00 €
21 - Immobilisations corporelles	379 070.91 €
23 - Immobilisations en cours	1 618 136.52 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	2 138 042.43 €

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu la commission Finances du 10 février 2026,

Le Conseil municipal, entendu et après en avoir délibéré :

- **A l'unanimité**
- APPROUVE les crédits inscrits au budget principal pour l'exercice 2026, conformément à la répartition par chapitre ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DEL2026_008 - FINANCES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR 2026

Vu la délibération n° DEL2026 006 du 24 février 2026 approuvant le budget primitif 2026 de la commune,

Vu l'avis de la commission Finances du 10 février 2026,

Considérant le crédit inscrit de 45 000.00 € au compte 65748 *Subventions de fonctionnement aux autres organismes* du budget primitif 2026 au titre des subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé,

Considérant le crédit inscrit de 10 000.00 € au compte 65824 *Prise en charge du déficit du CCAS* du budget primitif 2026,

Considérant les demandes reçues par les associations,

Ce crédit est utilisé pour :

- Les subventions aux associations et les crédits extrascolaires (définis indépendamment, dans le cadre des sommes allouées aux écoles)

Associations	Attribué 2025	Montants sollicités 2026	Attribué 2026
Ecole de musique	2 000.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €
Numérus Focus	500 00 €	500.00 €	500.00 €
Les Jevalles	1 000.00 €	1 500.00 €	1 500.00 €
Amicale des écoles	1 000.00 €	600.00 €	600.00 €
OCCE 74 (maternelles)	2 655.00 €	2 700.00 €	2 700.00 €
Les cartables (Gypaètes)	5 175.00 €	4 905.00 €	4 905.00 €
Club rencontres	1 000.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €
Bibliothèque	4 000.00 €	4 000.00 €	2 500.00 €
Batterie Fanfare	1 000.00 €	10 000.00 €	7 000.00 €
Batterie Fanfare (exceptionnel)			3 000.00 €
Harmonicado'Mancy	1 000.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €

Harmonica Savoyard	1 000.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €
Dré dans l'Darbon	2 000.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €
Mont-Blanc Natation	0.00 €	3 000.00 €	1 300.00 €
Théâtre Les Hêtres	1 000.00 €	500.00 €	500.00 €
JuJitsu	800.00 €	700.00 €	450.00 €
La Clef des chants	1 500.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €
SPA de la Haute Vallée de l'Arve	120.00 €	120.00 €	120.00 €
CMA chambre des métiers	250.00 €	125.00 €	50.00 €
AMB Combloux	0.00 €	150.00 €	150.00 €
Collège Emile Allais	200.00 €	240.00 €	150.00 €
Collège Saint-Jean Baptiste	450.00 €	500.00 €	500.00 €
MFR le Belvédère	150.00 €	50.00 €	50.00 €
MFR Le clos des Baz	200.00 €	150.00 €	150.00 €
TOTAL	57 090.00 €	38 970.00 €	34 125.00 €

Budget annexe	Attribué 2025	Montants sollicités 2026	Attribué 2026
CCAS	10 000.00 €	10 000.00 €	10 000.00 €
TOTAL	10 000.00 €	10 000.00 €	10 000.00 €

Madame Pascale Dedieu s'étonne que la bibliothèque qui sollicitait 4 000 € ne soit dotée que de 2 500€. La commission Finances du 10 février 2026 a donné son avis en ce sens. Madame Fabienne Pédériva explique que dans le budget prévisionnel avancé par la Bibliothèque, il était prévu en dépenses l'aménagement d'une ludothèque pour 1 500€, mais compte tenu du fait de l'absence de local pouvant être mis à disposition par la commune durant l'année 2026 cet aménagement ne pourra pas intervenir ; il est donc revenu à la dotation de 1€ par habitant soit 2 500€.

Le Conseil municipal, entendu et après en avoir délibéré :

- **A l'unanimité**
- ATTRIBUE les subventions de fonctionnement présentées ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DEL2026_009 - FINANCES – CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL 74 – SUBVENTION INSTALLATION CAMPANAIRE

Suite aux travaux de remise en état et de mise aux normes de l'installation campanaire de l'église Saint-André, la commune peut prétendre au soutien financier du Conseil Départemental au titre du Plan de préservation et de valorisation des patrimoines haut-savoyards.

Le Département alloue à la commune une subvention d'un montant correspondant à 20% des dépenses éligibles, dans la limite d'un montant plafond de 1 500€.

Afin de pouvoir en bénéficier, il est nécessaire de passer une convention définissant les conditions techniques et financières avec le Département de la Haute-Savoie.

Le projet de convention est joint en annexe.

Le Conseil municipal, entendu et après en avoir délibéré :

- **A l'unanimité**

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention technique et financière avec le Département de la Haute-Savoie.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DEL2026_010 – MARCHES PUBLICS – LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE – GROUPEMENT DE COMMANDES

Le contrat passé en 2022 concernant les prestations de fourniture des repas pour la restauration scolaire et le portage de repas à domicile arrive à expiration le 31 août 2026.

Il convient donc de prévoir une nouvelle démarche de recherche de prestataire.

A cette fin, il est prévu de lancer une consultation sous forme de marché à bons de commande passée en procédure adaptée ouverte, dans le cadre d'un groupement de commandes entre la Commune de Domancy concernée par la restauration scolaire et accueil de loisirs et le Centre Communal d'Action Sociale de Domancy concerné par le service de portage de repas à domicile.

Une convention de groupement est proposée à cet effet.

Principales caractéristiques du groupement de commandes proposé :

- Identification collective des besoins, afin d'obtenir de meilleures conditions techniques et financières
- Groupement passé entre Commune et CCAS
- Constitué dès la signature de la convention et pendant toute la durée d'exécution du marché
- La Commune est désignée comme coordonnateur (principales démarches administratives, opérations de sélection des candidats, signature et notification du marché)
- Chaque entité s'assure ensuite, pour ce qui la concerne, de la bonne exécution du marché et acquitte directement les factures la concernant.

La convention de groupement de commande est jointe en annexe.

Le Conseil municipal, entendu et après en avoir délibéré :

- **A l'unanimité**
- VALIDE le projet de groupement de commandes à passer avec le Centre Communal d'Action Sociale,
- APPROUVE les termes de la convention liée à ce groupement,
- APPROUVE le cahier des charges proposé,
- CHARGE Monsieur le Maire de lancer une consultation sous forme d'un marché à procédure adaptée ouverte,
- VALIDE la composition de la commission chargée de l'examen des offres qui sera composée du Maire, du 1^{er} adjoint, de l'adjoint aux affaires scolaires et de 2 membres du CCAS.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DEL2026_011 – MARCHES PUBLICS – LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LA MISSION D'ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE PROJET DE RENOVATION DE L'ANCIENNE TOUR CARREE

Afin de préserver le patrimoine historique, la commune souhaite lancer le projet de réhabilitation et rénovation énergétique d'un bâtiment communal appelé Ancienne Tour Carrée pour y créer un lieu d'accueil pour les associations. Situé à proximité de la mairie et des espaces de stationnement, ce bâtiment bénéficie d'une grande facilité d'accès et permet de maintenir l'activité du centre bourg.

Actuellement, ce bâtiment ne répond plus aux critères de sécurité pour l'accueil des associations.

Le conseil municipal décide le lancement d'une consultation pour la désignation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage qui assurera les missions suivantes :

- Programmation et définition de l'enveloppe prévisionnelle,
- Etudes et permis de construire,
- Dossier complet de consultation maîtrise d'œuvre, rapports d'analyse et organisation des auditions, apporter les réponses aux questions posées,
- Suivi des consultations et marchés de travaux,
- Suivi de chantier, exécution des marchés et avenants, réception.

Monsieur Jean-Paul Mugnier reconnaît qu'une rénovation complète, y compris énergétique, du bâtiment ancien s'impose mais il ne lui semble pas opportun de délibérer sur ce point en fin de mandat électoral. Le problème induit sera de trouver un ou plusieurs locaux d'accueil de remplacement pendant toute la durée des travaux de rénovation, les associations devant continuer à assurer leurs diverses séances d'entraînement.

À la question de Monsieur Florent Marquet, il a été répondu par Monsieur le Maire que les travaux de rénovation, s'il en est, ne débuteraient pas avant le dernier trimestre 2027, après le championnat du monde de vélo.

Le Conseil municipal, entendu et après en avoir délibéré :

- **A LA MAJORITE :**
6 ABSTENTIONS : Florent MARQUET, Jean-Paul MUGNIER, Christian CHALLAMEL, Steve CHALLAMEL, Richard MELENDEZ, Sabine SOCQUET-CLERC
3 CONTRE : Pascale DEDIEU, Caroline SEIGNEUR, Alain LIONS par pouvoir associé.
8 POUR : Serge REVENAZ, Michel MEDICI par pouvoir associé, Fabienne PEDERIVA, Marie-Paule MOULIN, Philippe LUX, Ivane BUISSON, Philippe PERNAT, Adolfo REALI.
- AUTORISE le lancement d'une consultation d'assistant à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation et rénovation énergétique du bâtiment de l'ancienne Tour Carrée, conformément au code de la commande publique.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DEL2026_012 - INTERCOMMUNALITE – CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LE PROGRAMME ACTEE+ FONDS CHENE 5

La Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc (CCPMB) a monté un dossier de candidature et a été retenue parmi les lauréats de l'appel à projets Fonds Chêne 5 du programme ACTEE+. Cette candidature a été portée en groupement à l'échelle de la Haute-Savoie avec pour pilote le SYANE.

Le projet ACTEE prévoit la réalisation de plusieurs actions en faveur de la réduction des consommations d'énergie des bâtiments publics de la CCPMB et de ses communes :

- Lot 1 : Financement à 40% d'un poste de d'économe de flux
- Lot 2 : Financement à 50% des outils de suivi et de mesure des consommations énergétiques afin de cibler les gisements d'économies d'énergie
- Lot 3 : Financement à 50% et 80% des études énergétiques (technique, financière) pour caractériser son patrimoine et vérifier la faisabilité des travaux
- Lot 4 : Financement à 20% et 80% des études de MOE pour affiner les programmes de travaux de rénovation énergétique
- Lot 5 : Financement à 50% et 65% des prestations d'AMO pour accompagner les collectivités dans leurs réflexions techniques, juridiques et financières en lien avec l'efficacité énergétique

Dans le cadre du projet de rénovation énergétique de l'ancienne Tour Carrée, la commune a obtenu une subvention de 16 250,00 €.

En tant que bénéficiaire final de la subvention, les communes membres de la CCPMB peuvent faire remonter des dépenses réalisées qui correspondent aux lots ci-dessus. A la suite de plusieurs appels de fonds réalisés par la CCPMB et le groupement piloté par le SYANE, la subvention du programme ACTEE sera versée à la CCPMB. Il est nécessaire alors d'avoir une convention de financement entre les communes et la CCPMB pour cadrer les reversements.

Le projet de convention de financement ACTEE+ Fonds Chêne 5 est joint en annexe.

Le Conseil municipal, entendu et après en avoir délibéré :

- **A l'unanimité**
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de financement du programme ACTEE+ Fonds Chêne 5 avec la CCPMB et ainsi percevoir le reversement de l'aide ACTEE.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DEL2026_013 - INTERCOMMUNALITE – RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU CONTRAT GROUPE POUR LE SERVICE D'ASSISTANCE JURIDIQUE WEKA

Vu l'avis des Maires des communes concernées et de la Présidente du SITOM,
Considérant que le contrat d'assistance juridique arrive à terme le 31 décembre 2025,

Depuis 2013, la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc conclue un contrat groupe pour les communes du territoire et le SITOM des vallées du Mont-Blanc pour un service d'assistance juridique.

Le contrat d'assistance juridique est arrivé à terme le 31 décembre 2025.

La société WEKA a été retenue pour cette prestation. Elle propose un service d'information juridique et de réponse d'experts qui permettent un gain de temps pour la recherche d'informations juridiques spécifiques, de jurisprudences ou de données.

Le contrat avec WEKA n'étant signé que par une seule collectivité, il convient d'approuver une convention de répartition des coûts aux frais réels, selon le tableau ci-dessus :

Adhérents convention	Coût annuel 2026
Demi-Quartier	1 500,00 €
Combloux	2500, 00 €
Domancy	1 500,00 €
Passy	4 500,00 €
Sallanches	5 500,00 €
Les Contamines Montjoie	2 500,00 €
SITOM	3 000,00 €
Praz sur Arly	2 500,00 €
Prise en charge CCPMB	8360,00 €
TOTAL / AN	31 860,00 €

Le Conseil municipal, entendu et après en avoir délibéré :

- **A l'unanimité**
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour l'accès aux services WEKA avec la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc et les communes adhérentes.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DEL2026_014 - ADMINISTRATION GENERALE –MISE A DISPOSITION DES SALLES MUNICIPALES POUR LES CANDIDATS A L'ELECTION MUNICIPALE 2026

Les services municipaux peuvent être sollicités en vue de la mise à disposition des salles municipales destinées à accueillir des réunions à caractère politique, tout particulièrement à l'approche des scrutins électoraux.

L'article L.52-8 du Code électoral prohibe les dons en nature consentis par les personnes morales de droit public ou privé pour le financement de la campagne électorale d'un candidat. Le prêt gratuit d'une salle municipale est assimilé à un don en nature, sauf si chaque candidat peut en bénéficier dans les mêmes conditions.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter les demandes d'autorisation sur la tenue des réunions publiques préparatoires aux élections et en définir les modalités.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2144-3,

Vu le Code Electoral et notamment son article L.52-8,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques,

Considérant la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition des salles municipales en période préélectorale et électorale et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs,

Considérant la nécessité d'encadrer ses mises à disposition pour assurer la liberté d'expression politique sans préjudicier au fonctionnement des équipements concernés,

Le Conseil municipal, entendu et après en avoir délibéré :

- **A l'unanimité**
- ACCEPTE de mettre à disposition des différents candidats ou leurs représentants des salles municipales pour l'organisation des réunions politiques dans le cadre des élections.

- PRECISE que cette mise à disposition s'établira de la manière suivante :
 - Concernant les réunions publiques : mise à disposition gratuite pour une réunion par liste officielle, selon leur disponibilité de la salle de la Tour Carrée ou de la salle des mariages.
- PRECISE que ces mises à disposition des salles municipales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services et au maintien de l'ordre public. Les demandes de mise à disposition des salles municipales, afin d'organiser les réunions publiques, devront être adressées à Monsieur le Maire par écrit, au plus tard une semaine avant la tenue de la réunion projetée.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DEL2026-015 - AFFAIRES FONCIERES – CESSION DES LOTS 1 ET 2 DE LA MAISON DE LA SANTE AU PROFIT D'UN CABINET DE SOINS DENTAIRE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-29, L2122-21 et L. 2241-1 du CGCT,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 2141-1,

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale en date du 26 septembre 2025, ci-annexé,

Vu la délibération n°DEL2024_045 du 27 juin 2024 portant désaffectation et déclassement de la parcelle B 3001 pour qu'elle relève du domaine privé communal,

Vu l'état descriptif de division en 6 lots pour la copropriété Maison de la Santé du cabinet Arpentage en date du 28 janvier 2026,

Vu le courrier du Docteur Izabela DEACONU reçu en mairie le 05 novembre 2025 portant offre d'achat des lots 1 et 2 situés au 11-13 route Bernard Hinault à Domancy, afin de créer un cabinet de soins dentaire,

Considérant que la commune de Domancy est propriétaire du bien cadastré B 4631 et B 4637 (parcelle mère B 3001 avant division), d'une surface totale d'environ 1 939 m², situé 11-13 route Bernard Hinault,

Considérant qu'un bâtiment ayant pour destination une Maison de la santé, comprenant 6 lots, est édifié sur la parcelle,

Considérant que la commune souhaite mettre en vente les lots 1 et 2 et conserver les lots 3, 4, 5 et 6,

Considérant qu'il y a donc lieu de décider la cession des lots 1 et 2 cadastrés B 4631 et B 4637 (parcelle mère B 3001 avant division) situé 11-13 route Bernard Hinault à Domancy, au prix forfaitaire de 450 000€, conformément à l'avis des Domaines, assorti d'une marge d'appréciation de 10%,

Considérant que le bien est vendu en l'état, l'acquéreur prendra à sa charge toutes les modifications de l'aménagement des lots 1 et 2 vendus en plateau brut,

L'état descriptif de division en 6 lots et l'avis des domaines sont joints en annexe,

Monsieur Jean-Paul Mugnier souligne à nouveau que la période de fin de mandat n'est pas propice à la réflexion et à la prise d'une telle décision.

Il estime, ainsi que Monsieur Florent Marquet, que l'immeuble dénommé « Maison de la Santé » devrait rester la propriété unique de la commune dans son intégralité. Des subventions importantes ont été octroyées à la commune pour la construction et son orientation médicale au bénéfice de la population domancherote, aussi la privatisation de locaux leur apparaît-elle délicate.

Monsieur Jean-Paul Mugnier préconise que des investigations complémentaires soient missionnées auprès de professionnels juridiques et fiscaux afin que des solutions autres que la vente soient envisagées (ainsi des baux).

Madame Caroline Seigneur fait remarquer que cette vente entraînera une mise en copropriété de l'entier immeuble du sol, en ce compris les places de stationnement, jusqu'à la toiture, entre une personne publique (la commune) et une personne privée. L'opération de construction telle que

présentée et approuvée par le conseil municipal en amont ne prévoyait pas une évolution du statut juridique de la commune de propriétaire à copropriétaire.

La proximité des élections municipales est également évoquée pour qu'une réflexion soit engagée plus tard par les prochains élus.

Le Conseil municipal, entendu et après en avoir délibéré :

- **REJETTE** la délibération :
- 2 ABSTENTIONS** : Sabine SOCQUET-CLERC, Ivane BUISSON.
- 8 CONTRE** : Pascale DEDIEU, Caroline SEIGNEUR, Alain LIONS par pouvoir associé, Florent MARQUET, Jean-Paul MUGNIER, Christian CHALLAMEL, Steve CHALLAMEL, Richard MELENDEZ,
- 7 POUR** : Serge REVENAZ, Michel MEDICI par pouvoir associé, Fabienne PEDERIVA, Marie-Paule MOULIN, Philippe LUX, Philippe PERNAT, Adolfo REALI.

DEL2026_016 - AFFAIRES TECHNIQUES – ENEDIS – CONVENTION DE SERVITUDE – PARCELLES B 3576 ET B 3578

La société ENEDIS doit intervenir sur les parcelles communales B 3576 et B 3578 pour la pose d'un câble souterrain.

La commune de Domancy concède à ENEDIS un droit de servitude sur les parcelles concernées.

La société ENEDIS pourra y exploiter les droits mentionnés dans la convention ci-jointe.

Une convention de servitude détaillant entre autres les droits consentis à Enedis, les droits et obligations du propriétaire, les indemnités et les responsabilités de chacun est proposée à l'assemblée.

Le Conseil municipal, entendu et après en avoir délibéré :

- **A l'unanimité**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude Enedis.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

DEL2026_017 - AFFAIRES TECHNIQUES – SENTIERS – CONVENTION D'USAGE COMMUNE / PROPRIETAIRES

Au terme de l'article L 361-1 et suivants du code de l'environnement, le Département de la Haute-Savoie est compétent pour élaborer le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Sur le territoire de la commune, un sentier est classé au PDIPR. Il s'agit de la variante du Tour du Pays du Mont-Blanc (TPMB Variante).

Au vu des critères de classement du Département, ce sentier comporte plusieurs points noirs et notamment des portions de goudrons trop importantes.

A ce titre, il a été proposé au Département de modifier le tracé actuel afin que le sentier passe par l'ancien sentier des Gorges. Le plan est annexé à la présente délibération.

Afin de pouvoir valider la modification de tracé dans le nouveau schéma directeur de classement PDIPR, le Département demande qu'une convention de droit d'usage soit passée entre le Département, la commune et les propriétaires de parcelles sur lesquelles passent le nouveau tracé.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention d'usage type à passer avec les propriétaires.

Le Conseil municipal, entendu et après en avoir délibéré :

- **A l'unanimité**
- APPROUVE le projet de convention d'autorisation de passage, d'aménagement, d'entretien et de balisage ci-annexé et Autorise Monsieur le Maire à la signer.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

DEL2026_018 - RESSOURCES HUMAINES – CDG74 – CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE 2027-2030 ET CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE 2027-2032

Considérant :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité pour la Collectivité de faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de gestion peut souscrire de tels contrats pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Pour le contrat groupe risques statutaires :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Pour la convention de participation prévoyance :

Vu les articles L827-1 et suivant du code général de la fonction publique

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

Vu l'avis du Comité social territorial du CDG74 du 12 février 2026,

Le Conseil municipal, entendu et après en avoir délibéré :

- **A l'unanimité**
- **CHARGE** le Centre de gestion :
 - o de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Pour le contrat groupe risques statutaires :

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- o Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- o Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- o Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2027.
- o Régime du contrat : capitalisation.

Pour la convention de participation prévoyance :

Cette convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- o Incapacité, Invalidité, Décès, Minoration de retraite, Rente éducation

Cette convention devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- o Durée de la convention : 6 ans, à effet au 1^{er} janvier 2027.
- o Régime du contrat : capitalisation.

- La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DEL2026_019 – URBANISME – APPROBATION DE LA REVISION ALLEE N°1 DU PLAN LOCAL DE L'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision allégée n°1 a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe et présente ledit projet.

Monsieur le Maire rappelle que la présente procédure de révision allégée n°1 du PLU prescrite par délibération n°202538 du 19 mai 2025 vise à classer une partie de la parcelle cadastrée à la section B n° 528 en zone An, il est nécessaire de modifier le règlement graphique en classant une partie de cette dite parcelle en Ux dans sa partie qui jouxte la parcelle voisine section B numéro 527.

Le projet de révision allégée n°1 a été soumis l'avis des personnes publiques associées. Six avis ont été rendus :

- Natran n'a pas d'observation à formuler,
- Le syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents : le projet n'appelle pas de remarque particulière ,

- La commune de Passy n'a pas d'observations particulières à formuler,
- La communauté de communes Cluses Arve & montagnes n'a pas d'observation,
- La Préfecture de Haute-Savoie a émis un avis favorable,
- La Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc n'émet pas d'opposition.

Une réunion d'examen conjoint a eu lieu le 9 octobre 2025.

Ces remarques n'amènent pas d'évolution au dossier soumis à approbation.

Dans sa décision du 30 novembre 2025 l'autorité environnementale a confirmé que ce projet d'évolution du PLU n'est pas susceptible d'impact notable sur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les milieux naturels, la biodiversité et le paysage.

Une enquête publique conjointe a été organisée pour les projets de révision allégée n°1 et 2 qui s'est déroulée du 17 novembre 2025 à 8h30 au 19 décembre 2025 à 17h00.

Aucune contribution n'a été déposée sur le registre dématérialisé ni sur le registre déposé en mairie. Deux personnes sont intervenues soit pour des renseignements, soit pour une demande hors du cadre de l'enquête publique.

Dans ses conclusions, le Commissaire enquêteur émet un avis favorable à la procédure.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-7 et suivant, et L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 et suivants, L.153-14 et suivants, et R.153-3 et suivants,

Vu le Plan local d'urbanisme (P.L.U) approuvé par délibération du 6 juin 2021, modifié le 27 juin 2024,

Vu le projet de jugement du Tribunal Administratif n°2108396 du 12 février 2025.

Vu la mise à jour n°1 du règlement graphique du Plan Local d'urbanisme (P.L.U) du 6 mai 2025.

Vu le projet de révision allégée n°1 du PLU, présenté en séance de conseil municipal comprenant la notice de présentation et l'auto-évaluation environnementale.

Vu la délibération n°202538 du 19 mai 2025 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU de Domancy.

Vu la demande d'avis enregistrée sous le n°2025-ARA-AC-3916, présentée le 10 juillet 2025 par la commune de Domancy, relative à la révision allégée n°1 de son plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération n°2025056 du 22 juillet 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°1 du PLU de Domancy.

Vu la délibération n°202572 du 3 novembre 2025 prise au vu de l'avis conforme n°2025-ARA-AC-3916 du 10 septembre 2025 confirmant l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de révision allégée n°1 du PLU de Domancy.

Vu les avis émis par les personnes publiques associées au titre de l'article L153-40 du code de l'Urbanisme.

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées qui a eu lieu le 9 octobre 2025, conformément aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté URBA2025049 d'ouverture d'une enquête publique conjointe sur les projets de révision allégée n°1 et 2 du PLU de Domancy.

Vu l'enquête publique conjointe qui s'est déroulée du 17 novembre 2025 à 8h30 au 19 décembre 2025 à 17h00.

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur n° TA : E25000196/38 du 11 janvier 2026.

Considérant les conclusions et l'avis favorable du Commissaire enquêteur sans réserve ni remarque.

Considérant que les résultats de l'enquête publique conjointe ne nécessitent pas d'adaptation au projet de révision allégée n°1 du PLU de Domancy :

Considérant que le projet de révision allégée n°1 du PLU de Domancy tel qu'il est présenté, est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du code de l'Urbanisme ;

Le Conseil municipal, entendu et après en avoir délibéré :

- **A l'unanimité**
- **APPROUVE** le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme tenant compte des résultats de l'enquête publique, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération,

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'Urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois en mairie de Domancy.
Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera également mise en ligne sur le site Internet de la mairie de Domancy (<https://www.domancy.fr/>) En outre, la délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et publiée sur le Géoportail de l'Urbanisme.
Le dossier approuvé de la révision allégée n°1 du PLU sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de Haute-Savoie.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DEL2026_020 – URBANISME – APPROBATION DE LA REVISION ALLEE N°2 DU PLAN LOCAL DE L'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision allégée n°2 a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe et présente ledit projet.

Monsieur le Maire rappelle que la présente procédure de révision allégée n°2 du PLU prescrite par délibération n°202539 du 19 mai 2025 vise à modifier le règlement graphique pour :

- reclasser la parcelle A2332 actuellement classée en zone naturelle indicée N, en zone urbaine d'habitat individuel isolé ou dense indicée Uc, en application du jugement n°2105203 du 28 janvier 2025 par lequel le tribunal administratif de Grenoble a annulée la délibération du 3 juin 2021 du conseil municipal de Domancy approuvant la révision n°2 du PLU en tant qu'elle classe cette parcelle en zone A ;
- reclasser la parcelle B3763 actuellement classée en zone N en zone Uc en application du jugement n°2107393 du 12 février 2025 par lequel le tribunal administratif de Grenoble annulée la délibération du 3 juin 2021 du conseil municipal de Domancy approuvant la révision n°2 du PLU en tant qu'elle classe cette parcelle en zone A.

Le projet de révision allégée n°2 a été soumis l'avis des personnes publiques associées. Six avis ont été rendus :

- Natran n'a pas d'observation à formuler,
- Le syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents : le projet n'appelle pas de remarque particulière ,
- La commune de Passy n'a pas d'observations particulières à formuler,
- La communauté de communes Cluses Arve & montagnes n'a pas d'observation,
- La Préfecture de Haute-Savoie a émis un avis favorable,
- La Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc n'émet pas d'opposition.

Une réunion d'examen conjoint a eu lieu le 9 octobre 2025.

Ces remarques n'amènent pas d'évolution au dossier soumis à approbation.

Dans sa décision du 3 novembre 2025 l'autorité environnementale a confirmé que ce projet d'évolution du PLU n'est pas susceptible d'impact notable sur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les milieux naturels, la biodiversité et le paysage.

Une enquête publique conjointe a été organisée pour les projets de révision allégée n°1 et 2 qui s'est déroulée du 17 novembre 2025 à 8h30 au 19 décembre 2025 à 17h00.

Aucune contribution n'a été déposée sur le registre dématérialisé ni sur le registre déposé en mairie. Deux personnes sont intervenues soit pour des renseignements, soit pour une demande hors du cadre de l'enquête publique.

Dans ses conclusions, le Commissaire enquêteur émet un avis favorable à la procédure.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-7 et suivant, et L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 et suivants, L.153-14 et suivants, et R.153-3 et suivants,

Vu le Plan local d'urbanisme (P.L.U) approuvé par délibération du 6 juin 2021, modifié le 27 juin 2024,

Vu les jugements du Tribunal Administratif n°2105203 du 28 janvier 2025 et n°2107393 du 12 février 2025.

Vu la mise à jour n°1 du règlement graphique du Plan Local d'urbanisme (P.L.U) du 6 mai 2025.

Vu le projet de révision allégée n°2 du PLU, présenté en séance de conseil municipal comprenant la notice de présentation et l'auto-évaluation environnementale.

Vu la délibération n°202539 du 19 mai 2025 prescrivant la révision allégée n°2 du PLU de Domancy.

Vu la demande d'avis enregistrée sous le n°2025-ARA-AC-3917, présentée le 10 juillet 2025 par la commune de Domancy, relative à la révision allégée n°2 de son plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération n°2025057 du 22 juillet 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°2 du PLU de Domancy.

Vu la délibération n°202573 du 3 novembre 2025 prise au vu de l'avis conforme n°2025-ARA-AC-3916 du 10 septembre 2025 confirmant l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de révision allégée n°2 du PLU de Domancy.

Vu les avis émis par les personnes publiques associées au titre de l'article L153-40 du code de l'Urbanisme.

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées qui a eu lieu le 9 octobre 2025, conformément aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté URBA2025049 d'ouverture d'une enquête publique conjointe sur les projets de révision allégée n°1 et 2 du PLU de Domancy.

Vu l'enquête publique conjointe qui s'est déroulée du 17 novembre 2025 à 8h30 au 19 décembre 2025 à 17h00

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur n° TA : E25000196/38 du 11 janvier 2026 ;

Vu la délibération n°DEL2026_019 du 24 février 2026 approuvant la révision allégée n°1 du PLU de Domancy.

Considérant les conclusions et l'avis favorable du Commissaire enquêteur sans réserve ni remarque.

Considérant que les résultats de l'enquête publique conjointe ne nécessitent pas d'adaptation au projet de révision allégée n°1 du PLU de Domancy.

Considérant que le projet de révision allégée n°2 du PLU de Domancy tel qu'il est présenté, est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du code de l'Urbanisme ;

Le Conseil municipal, entendu et après en avoir délibéré :

- A l'unanimité

- APPROUVE le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme tenant compte des résultats de l'enquête publique, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération,

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'Urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois en mairie de Domancy.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera également mise en ligne sur le site Internet de la mairie de Domancy (<https://www.domancy.fr/>) En outre, la délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et publiée sur le Géoportail de l'Urbanisme.

Le dossier approuvé de la révision allégée n°2 du PLU sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de Haute-Savoie.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DEL2026_021 – URBANISME – ACTE ADMINISTRATIF DE VENTE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE DOMANCY PAR MONSIEUR MATTHIEU MICHEL JIMMY ANDRE CALAIS ET MADAME LAURINE MADELEINE LAURENCE ANGELIQUE ETAIN

Vu la délibération DEL2020 012 adoptée en séance du 03 juin 2020 donnant pouvoir au Maire pour signer au nom et pour le compte de la commune les différents actes administratifs ;

Vu la délibération 2022 045 adoptée en séance du 20 juin 2022 autorisant le Maire à dresser des actes administratifs dans le cadre de cession, vente ou échange de terrains ;

Il est rappelé ci-après :

Les collectivités territoriales peuvent recourir à l'établissement d'actes en la forme administrative pour la vente, l'acquisition ou l'échange d'immeubles.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes, la collectivité territoriale partie à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination.

Ainsi, l'exercice de fonction notariale de réception et d'authentification des actes administratifs est un pouvoir propre au Maire, qui ne peut être délégué.

Afin d'assurer l'indépendance et la neutralité de l'autorité recevant l'acte, le Conseil Municipal est appelé à désigner un adjoint qui représente la collectivité partie à l'acte (vendeur ou acquéreur) et signe en son nom.

Les actes susceptibles d'être concernés par leur authentification en leur forme administrative sont ceux qui sont soumis à l'obligation de publicité foncière.

Considérant l'intérêt pour la commune de régulariser certaines transactions immobilières sous cette forme, il est proposé de désigner un adjoint pour représenter la commune.

Cette procédure sera utilisée au cas par cas, selon les caractéristiques des acquisitions ou cessions à réaliser.

Dans le cadre du projet de cheminement piéton route des Lacs/Impasse de Bétoux, Monsieur Matthieu Michel Jimmy André CALAIS et Madame Laurine Madeleine Laurence Angélique Etain proposent la cession d'une parcelle leur appartenant à la commune pour l'intégration de ladite parcelle dans la voirie communale. Cette cession est consentie au prix de 70 euros/m².

Détail de la parcelle concernée sise au lieudit Le Bétoux cadastrée section B sous le numéro suivant :

- B4317 pour une contenance de 875 m²

Cette parcelle a fait l'objet d'une division parcellaire par le cabinet Arpentage Géomètre Expert, 672 avenue de Genève – 74170 Saint-Gervais les Bains, selon le projet de division version n°3 en date du 08 juillet 2025 avec création des parcelles suivantes :

- B4317p1 (numéro de parcelle provisoire) pour une surface de 7 m²

- B4317p2 (numéro de parcelle provisoire) pour une surface de 868 m².

La commune de DOMANCY se porte acquéreur de la parcelle section B n°4317p1 d'une surface de 7 m².

Soit une contenance totale de 7 m².

Est annexée à la présente délibération l'acte de vente devant être signé entre les parties avant transmission au service des Hypothèques de Bonneville.

Pour la perception des droits, les parties déclarent que la présente mutation, est exonérée de droits de timbre et d'enregistrement, ainsi qu'il résulte de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Madame Ivane Buisson ayant observé que le projet d'acte administratif de vente de parcelles par les conjoints Calais-Etain au profit de la commune révèle la présence d'inscriptions hypothécaires sur les parcelles mères, que la mainlevée partielle de ces inscriptions ne pourra être obtenue par voie administrative, suggère qu'en tant que de besoin la dispense des formalités de purge hypothécaire soit approuvée par délibération du conseil municipal.

À l'unanimité les membres du conseil municipal conviennent de rajouter l'acceptation en tant que de besoin de ladite dispense au texte de la délibération, laquelle ainsi complétée est approuvée à l'unanimité.

Le Conseil municipal, entendu et après en avoir délibéré :

- **A l'unanimité**
- APPROUVE l'acquisition de la parcelle ci-dessus au prix de 70 euros/m².
- AUTORISE une dispense amiable de purge hypothécaire.
- DESIGNER Madame Fabienne PEDERIVA, Première Adjointe, comme représentante de la collectivité,
- AUTORISE Madame Fabienne PEDERIVA, Première Adjointe à signer les actes authentiques en la forme administrative au nom de la commune.

DEL2026_022 – URBANISME – EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN - RENONCIATION

Le rapporteur informe ou rappelle qu'un droit de Préemption Urbain a été institué par délibération n°DEL2021 048 du 03 juin 2021 suite à l'approbation du PLU.

Le Conseil Municipal prend connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner :

- Reçue en mairie le 04 décembre 2025
- Sous le numéro d'enregistrement n°DIA07410325A0022
- Souscrite par Monsieur Kévin JUREDIEU – 5 allée des Cyclades – 74960 ANNECY

Concernant la cession du bien suivant, soumis au droit de préemption urbain :

Section	Parcelle n°	Localité	Superficie totale	Désignation du bien
B	4164	Domancy	03a35ca	Non bâti
B	4168	Domancy	02a38ca	Non bâti
B	4172	Domancy	05a36ca	Non bâti



Le Conseil municipal, entendu et après en avoir délibéré :

- **A l'unanimité**
- DECIDE de renoncer au droit de préemption urbain dont dispose la commune.
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et signer tout document lié à la décision adoptée.

DEL2026_023 – URBANISME – EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN - RENONCIATION

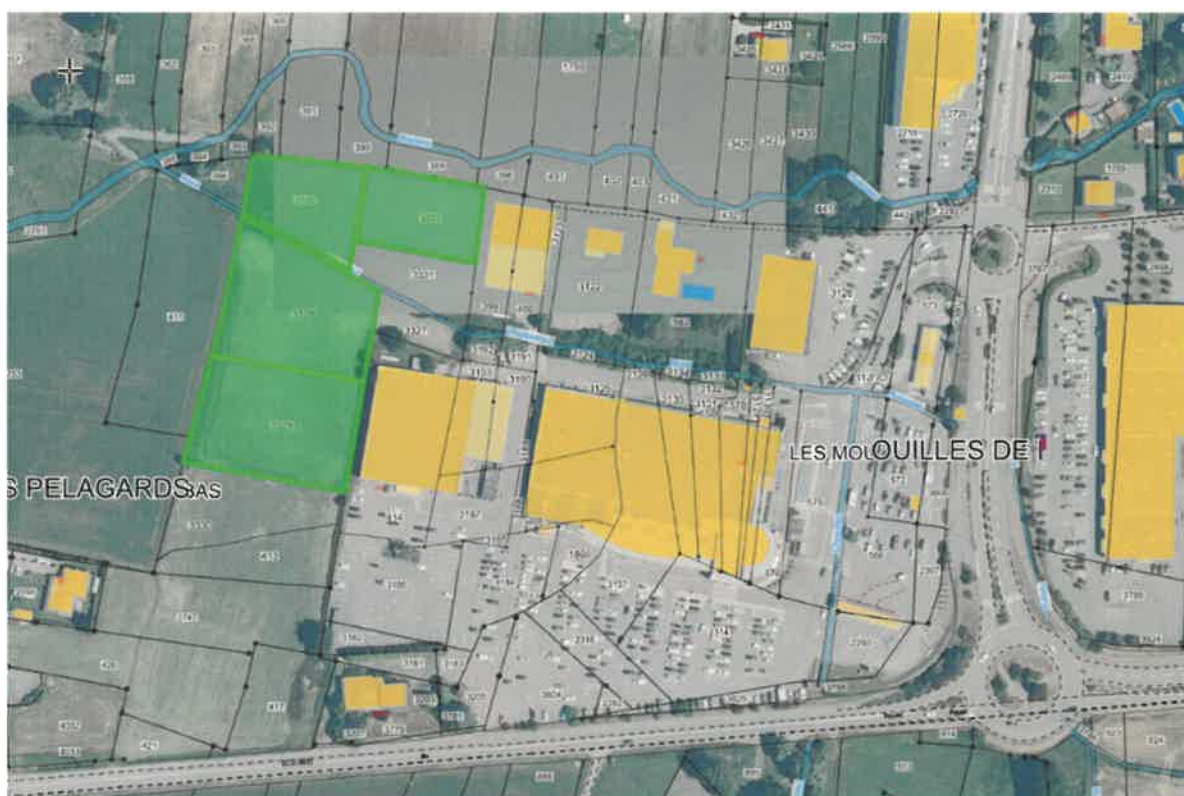
Le rapporteur informe ou rappelle qu'un droit de Préemption Urbain a été institué par délibération n°DEL2021 048 du 03 juin 2021 suite à l'approbation du PLU.

Le Conseil Municipal prend connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner :

- Reçue en mairie le 13 février 2026
- Sous le numéro d'enregistrement n°DIA07410326A0005
- Souscrite par TERRANOTA – 13 rue Jean Grolier – 69007 LYON

Concernant la cession du bien suivant, soumis au droit de préemption urbain :

Section	Parcelle n°	Localité	Superficie totale	Désignation du bien
B	3328	Domancy	27a80ca	Non bâti
B	3329	Domancy	27a80ca	Non bâti
B	3332	Domancy	14a35ca	Non bâti
B	3333	Domancy	14a34ca	Non bâti



Le Conseil municipal, entendu et après en avoir délibéré :

- **A l'unanimité**
- DECIDE de renoncer au droit de préemption urbain dont dispose la commune.
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et signer tout document lié à la décision adoptée.

INFORMATIONS AU CONSEIL

Déclaration d'intention d'aliéner

Non exercice du droit de préemption urbain

- **DEC2025 019** Déclaration d'intention d'aliéner 0741032500017

Section	Numéro parcelle	Adresse	Superficie	Nature des lieux
B	2056	53 chemin de Grange Neuve	00ha00a42ca	Bâti
B	3064	53 chemin de Grange Neuve	00ha09a39ca	Bâti

- **DEC2025 020** Déclaration d'intention d'aliéner 0741032500020

Section	Numéro parcelle	Adresse	Superficie	Nature des lieux
A	2566	240 impasse des Marais	00ha19a64ca	Bâti
A	2535	240 impasse des Marais	00ha81a22ca	Bâti
A	2545	240 impasse des Marais	00ha06a16ca	Bâti

- **DEC2026 001** Déclaration d'intention d'aliéner 0741032500019

Section	Numéro parcelle	Adresse	Superficie	Nature des lieux
A	3358	26 route de Létraz	00ha03a75ca	Bâti
A	3360	26 route de Létraz	00ha05a15ca	Bâti

- **DEC2026 002** Déclaration d'intention d'aliéner 0741032500021

Section	Numéro parcelle	Adresse	Superficie	Nature des lieux
B	4524	250 impasse du chemin de Fer	00ha05a91ca	Bâti
B	2678	Lieu-dit la Pallud d'en Bas	00ha00a17ca	Bâti
	4520	Lieu-dit la Pallud d'en Bas	00ha01a74ca	Bâti

Monsieur le Maire remercie vivement les membres du conseil pour leur écoute, leur suivi consciencieux, leur soutien, leur dévouement et leur participation active tout au long des années du mandat qui s'achève.

Monsieur le Maire remercie ses adjoints et le personnel de la mairie pour le sérieux et l'engagement qui sont témoignés au quotidien.

Monsieur le Maire souhaite le meilleur pour la prochaine équipe municipale quelle qu'elle soit et s'estime très chanceux d'avoir pu exercer la fonction qui lui a été confiée.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 20h30.

Madame le Maire,
Caroline SEIGNEUR.

Le secrétaire de séance,
Monsieur Adrien CATHAND.

